



- RÈGLEMENTS -

Programme : **FONDS NORMAND-BRUNET**

Volet : Soutien aux artistes professionnels

Objectifs du programme :

- favoriser la recherche et la création en permettant aux artistes de disposer des moyens nécessaires à la réalisation de leurs activités liées à leur démarche artistique ;
- accorder aux artistes la possibilité de contribuer au développement de leur discipline et de leur reconnaissance provinciale, nationale, puis internationale ;
- faciliter les activités de création des artistes visant à augmenter la production et la diffusion de leurs œuvres.

À qui s'adresse ce programme :

- à tous les artistes membres du CBC qui, manifestent des aptitudes pour la pratique d'activités du domaine culturel et qui requièrent le soutien du CBC afin de progresser dans leur démarche artistique.

Dépôt des demandes :

- toute demande doit être déposée au Conseil beauportois de la culture au moyen du formulaire PDF qui peut être complété électroniquement sur notre site Web. Joindre ces documents à votre demande :
- un Curriculum vitae artistique du candidat ;
- un texte de démarche artistique ;
- une lettre d'intention (le pourquoi et les impacts).

Conditions d'admissibilités :

- les candidats doivent demeurer, tenir leur place d'affaires ou exercer leur activité principale dans les limites de l'arrondissement de Beauport ;
- les récipiendaires doivent s'engager à poursuivre leur démarche artistique ;
- les demandes doivent être faites par le biais du formulaire officiel du CBC ;
- les récipiendaires doivent s'engager à fournir un compte-rendu des activités tenues grâce à la bourse accordée ;
- les pièces justificatives des dépenses effectuées devront être déposées dans les 60 jours suivant les achats ;
- les récipiendaires doivent s'engager à respecter la visibilité du CBC ;
- les demandes ne doivent pas être récurrentes pour un même récipiendaire.

Traitement des demandes :

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des conditions d'admissibilité, des objectifs et des critères d'évaluations spécifiques aux différents volets du programme. L'attribution des subventions est votée chaque mois par le Conseil d'administration. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai maximal de 2 mois après le dépôt de votre dossier.

Provenance du Fonds Normand-Brunet :

Le Fonds Normand-Brunet est constitué à partir des profits de la vente de produits dérivés à la salle Bingo du Cœur. Ce fonds est dédié à la promotion de l'élite culturelle comme l'élite sportive. Il a été nommé en l'honneur de M. Normand Brunet, bénévole dévoué au sport amateur, qui fût président du Comité Financement loisir Beauport dans les dernières années de sa vie.



BINGO DU COEUR www.bingoduceur.com

Formulaires disponibles à :

www.cbculture.qc.ca/fondsnormandbrunet.htm

Retournez vos documents au :

Conseil beauportois de la culture
589, avenue Royale, Québec QC G1E 1Y5

Pour informations communiquez avec :

M. Denis McKay, directeur
418-641-6064, poste 2

cbc@cbculture.qc.ca

(septembre 2011)